

## Contrat de location

Entre le SIVOM ABC, dit le bailleur, ayant la compétence déléguée par les communes d'Adainville, Bourdonné & Condé-sur-Vesgre et le Locataire :

Madame/Monsieur Nom :
Téléphone :
Objet de l'évènement :
Préciser le montant correspondant à la location souhaitée dans les cases grisées :

#### **Location « Weekend »**

	Tarifs "Weekend"					
	ABC			Extérieurs		
	Basse saison	Haute Saison		Basse saison	Haute Saison	
	01/11 - 28-29/02	01/03 - 31/10		01/11 - 28-29/02	01/03 - 31/10	
Grande salle	517€	630€		776€	945 €	
Grande salle + 1 petite salle	619€	787€		934€	1 181 €	
Grande salle + 2 petites salles	787 €	900€		1 181 €	1 350 €	
Petite salle	135€	191€		202 €	292€	
Cuisine	135 €	135€		202 €	202 €	
		Total =			Total =	





0 '0 '

			u o	•		
	° "#'			_	•	
	Basse saison	Haute Saison		Basse saison	Haute Saison	
	01/11 - 28-29/02	01/03 - 31/10		01/11 - 28-29/02	01/03 - 31/10	
Grande salle	371€	450€		551€	664 €	
Grande salle + 1 petite salle	439€	551€		664€	832€	
Grande salle + 2 petites salles	551€	630€		832 €	945€	
Petite salle	101€	135€		146€	214€	
Cuisine	90 €	90 €		135€	135€	
		u ·			u ·	

		u	· ‡	•0	•	
	II	•	·	=	Ö	•
	(	01/11 - 28-29/02	2		··· <b>1</b>	
	Samedi ou Dimanche	Weekend		Samedi ou Dimanche	Weekend	
Grande salle	85€	172€		105€	209€	
Grande salle + 1 petite salle	102€	206€		130€	250€	
Grande salle + 2 petites salles	130€	262€		150€	299€	
Petite salle	22€	45 €		31€	64 €	
Cuisine	22€	45 €		31 €	64 €	
		u ·			u ·	





......

	ι	, †	•0	е	xtérieures	•
	п · ·			=	Ö	
	(	01/11 - 28-29/02	2		··· <b>1</b>	
	Samedi ou Dimanche	Weekend		Samedi ou Dimanche	Weekend	
Grande salle	130€	258€		158€	314€	
Grande salle + 1 petite salle	153€	309€		195€	377€	
Grande salle + 2 petites salles	195€	393 €		225€	449€	
Petite salle	33 €	68€		47 €	96€	
Cuisine	33 €	68 €		47 €	96 €	
		u			u	

### ° · · · **k** · · ·

La réservation est confirmée au plus tard 2 semaines par le SIVOM ABC après réception du dossier de réservation rassemblant les documents ci-dessous mentionnés :

- Un exemplaire du contrat signé par le demandeur,
- Un exemplaire du règlement de location paraphé à chaque page et daté/signé du locataire avec la mention « lu et approuvé » en dernière page,
- Un chèque de 50 % du montant de la location,
- Une attestation d'assurance précisant explicitement les dates et heures de location
- Deux chèques de caution (Cf. règlement § 2.1) :
  - Un de 2 000 €
  - Un de 300 €





#### Nota:

• Les chèques de caution ne seront pas encaissés et seront restitués après retenues éventuelles suite à l'état des lieux de sortie,

#### Art 2 - Modalités de paiement

Le solde est réglé au plus tard le jour de la remise des clefs.

#### **Art 3 - Assurances**

Le locataire devra assurer sa responsabilité en tant qu'organisateur de la manifestation. Il devra s'assurer contre les dommages qu'il pourrait causer aux biens, meubles, mis à sa disposition (dégradations, incendie, dégâts des eaux, vols) il devra assurer également son propre matériel. Le locataire devra justifier qu'il bénéficie d'une assurance contre les risques locatifs pour les locaux, par la remise d'une attestation détaillée établie par son assureur. L'attestation devra comporter obligatoirement la date et heure de la manifestation à compter de la remise des clefs.

#### Art 4 - Annulation

Le locataire peut annuler sans pénalité par lettre recommandée avec AR jusqu'au 91ème jour précédant la remise des clefs, passé ce délai l'acompte restera acquis au bailleur, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

Le bailleur se réserve le droit d'annuler la location en cas de motifs qui rendraient impossible le déroulement normal de la manifestation. Dans ce cas le SIVOM ABC rembourserait l'acompte versé et aucune indemnité ne pourra lui être réclamée en contrepartie.

#### Art 5 – Horaires et modalités d'occupation des lieux

Les tarifs de la location correspondent à une mise à disposition :

- Pour le week-end : du vendredi 18 heures au dimanche 17 heures
- A la journée, en semaine : de 9 h à 20 h, sauf le vendredi de 9 h à 17 h.

Nuisances sonores : toute activité sonore devra cesser à 2h00





### Art 6 - Location aux entreprises et sociétés de productions

Les tarifs de la location sont de 3 000 € la journée de 24h pour une mise à disposition de l'ensemble des salles proposées à la location et le parking.

#### Art 7 - Location du parking

Les tarifs de la location du parking de la salle polyvalente sont de 4 € par jour par voiture et par place de parking. Il sera autorisé la possibilité de garer 100 voitures maximum.

L'attestation d'assurance du responsable de l'évènement sera exigée à la constitution du dossier.

Fait à Condé le :	
Signature du locataire précédée	La Présidente du SIVOM A.B.C,
de la mention « Bon pour accord »	Brigitte LAUVAUX





## Annexe 1

## Réservation créneaux « semaine » pour les associations locales ABC

Nom de l'association :	
Adresse :	
Nom du/de la Président(e) :	
N° téléphone :	
Saison : 202 / 202	
Semaines n°:	
Jours de la semaine et horaire journalier :	

Le tarif de location est de 4,50 € par heure d'occupation.

Un chèque de caution de 300€ sera consigné à la remise des clés. Cette caution sera restituée à l'échéance du contrat. La caution ou partie de caution restera acquise au bailleur en cas de dégradation des locaux, équipements, matériels, mobiliers, vaisselle, mis à la disposition du locataire. Si le montant de la caution s'avère insuffisant, le bailleur se réserve le droit de se retourner contre le locataire pour réclamer le montant des éventuelles réparations des dégâts ou pertes qui auraient été faits aux locaux et à leur contenu.

Le solde est réglé au plus tard à la fin du contrat.





## Annexe 2

# Réservation créneaux « semaine » pour les associations extérieures

Nom de l'association :	
Adresse :	
Nom du/de la Président(e):	
N° téléphone :	
Saison : 202 / 202	
Semaines n°:	
Jours de la semaine et horaire journalier :	

Le tarif de location est de 50,00 € par heure d'occupation.

Un chèque de caution de 300€ sera consigné à la remise des clés. Cette caution sera restituée à l'échéance du contrat. La caution ou partie de caution restera acquise au bailleur en cas de dégradation des locaux, équipements, matériels, mobiliers, vaisselle, mis à la disposition du locataire. Si le montant de la caution s'avère insuffisant, le bailleur se réserve le droit de se retourner contre le locataire pour réclamer le montant des éventuelles réparations des dégâts ou pertes qui auraient été faits aux locaux et à leur contenu.

Le solde est réglé au plus tard à la fin du contrat.

